

ne voulait pas vendre. C'était là la cause première et continuelle des tapages de chaque jour. A peine, en effet, avait-il épousé la fille Leclercq, que les deux femmes, connaissant combien Poulain était bonasse, avaient voulu lui faire vendre ses propriétés; mais celui-ci, à leur grand étonnement, avait toujours résisté et avait même préféré quitter le toit conjugal. Un jour, dans une discussion, la belle-mère ne pouvant vaincre l'obstination de son gendre, serait même allée jusqu'à lui dire: « Tu refuses, mais tu te souviendras de ton refus. »

Les choses en étaient là, lorsqu'un jour, le sieur Poulain se rendit comme d'habitude à Férin, où il est employé à la filature de M. Depoutre. Selon son habitude aussi, il emportait avec lui un bidon contenant de la soupe préparée par sa belle-mère. En l'absence de sa femme qui était encore au lit. — Quand vint l'heure du repas, le sieur Poulain prit son bidon, mais à peine eut-il mangé quelques cuillerées de cette soupe, qu'il lui trouva un goût détestable. Etant parvenu néanmoins à vaincre sa répugnance, il en mangea environ les deux tiers, mais dut s'arrêter, tant elle lui semblait mauvaise. L'un des camarades de Poulain crut devoir donner connaissance de ce fait à M. Depoutre, directeur de la filature, qui s'empressa de se rendre à Douai, pour soumettre ce qui restait du potage à l'analyse de M. Rocquet, pharmacien, rue Saint-Jacques.

L'analyse fit connaître que le potage contenait une assez forte quantité de carbonate de plomb et quelques matières grasses. Avant de retourner à Férin, où le sieur Poulain avait déjà éprouvé les premiers effets du poison, M. Depoutre alla consulter M. le docteur Bagnière, qui ordonna une certaine potion. A son arrivée à Férin, il trouva le sieur Poulain en proie à de vives douleurs qui augmentèrent jusque vers sept heures et demie; la potion ordonnée calma le malade, qui le lendemain était hors de danger.

M. le procureur impérial et M. le juge d'instruction se sont rendus le 21 mars sur les lieux pour procéder à une enquête, d'après laquelle la nommée Martine Leclercq, âgée de 52 ans, belle-mère du sieur Poulain, a été arrêtée et amenée à la maison d'arrêt de Douai.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 25 mars 1860.

Sommes versées par 47 déposants dont 8 nouveaux fr. 5,496 »
38 demandes en remboursement. 3,068 54

Les opérations du mois de mars sont suivies par MM. Louis Scrépel et Achille Wibaux, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 20 au 26 mars 1860 inclus, 19 garçons, 21 filles.

MARIAGES.

Du 21 mars. — Entre Pierre-Eloi Buscart, domestique, et Rosine-Joseph Lesaffre, sans profession.

Du 26. — Entre Henri Allard, menuisier, et Coralie-Henriette Pollet, journalière.

DÉCÈS.

Du 20 mars. — Abéline Courtecuisse, 57 ans, ménagère, veuve de Pierre-François Boucherie, au Trichon. — Moïse-Aaron Broux, 26 ans, journalier, célibataire, hôpital.

Du 21. — Louis-Joseph Leveugle, 56 ans, tisserand, époux d'Aimée-Cléline Goube, rue du Vert-

Chemin. — Julie-Joseph Petit, 38 ans, ménagère, épouse de Louis-Joseph Dewailly, à l'Embranchement. — Louis-Auguste Delattre, 41 ans, fabricant, époux de Sophie-Marie Lambin, rue Nain. — Pierre-François Parent, 58 ans, tisserand, époux de Joséphine Brackelman, hôpital. — Philomène Leconte, 19 ans, ménagère, épouse de Laurent Trila, rue de la Fosse-aux-Chênes.

Du 23. — Théophile Duthoit, 42 ans, tisserand, époux d'Adélaïde-Victoire Clarisse, au Fontenoy. — Pierre Vancamelbeke, 61 ans, domestique, veuf de Victoire-Célestine Lefebvre, rue Latérale. — Auguste-Hubert Bury, 54 ans, tisserand, époux de Mariamne Delrue, hôpital. — Auguste-Joseph Parent, 61 ans, journalier, époux de Catherine-Augustine Noncle, à l'Épeule.

Du 24. — Théodore Cambier, 29 ans, commis-négociant, époux de Céline-Rosalie Clarisse, rue du Grand-Chemin. — Louis Hennard, 23 ans, journalier, célibataire, hôpital. — Marie Vanpeveneyge, 41 ans, ménagère, épouse de Théophile Martin, rue du Fort. — Reine-Catherine Braye, 66 ans, ménagère, épouse de Jean-Baptiste Degutroy, rue Saint-Maurice.

Du 25. — Michel-François Caby, 17 ans, journalier, rue de la Tuilerie.

Du 26. — Joseph Francomme, 62 ans, tisserand, époux d'Amélie-Joseph Cornille, au Cul-de-Four. — Irénée-Joseph Loquet, 22 ans, professeur au Collège de Roubaix, rue du Collège.

Plus 8 garçons et 10 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Formalités à remplir pour le transport des cotons dans l'intérieur de l'empire.

M. le directeur des douanes et des contributions indirectes, au Havre, vient de transmettre au président de la Chambre de commerce, l'extrait, dont ci-dessous copie, d'une lettre de M. le directeur général des douanes, concernant les formalités à remplir pour le transport des cotons dans l'intérieur de l'empire :

Dans les départements éloignés des ports on a fait observer qu'à défaut d'entrepôt des douanes à proximité des fabriques, et en raison des longues distances à parcourir, les effets de la suppression des droits sur les cotons ne pourraient se faire sentir que tardivement si les expéditions devaient rester suspendues jusqu'au moment où la loi à intervenir sera devenue exécutoire. En vue de ménager à l'industrie les moyens de passer avec le moins de perturbation possible du régime actuel à celui qui se prépare, M. le ministre des finances a, sur ma proposition, et d'après l'avis du département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, autorisé les dispositions suivantes :

1° Les cotons destinés aux localités où il n'existe pas d'entrepôt de douanes, seront expédiés sous les formalités du transit, c'est-à-dire sous la garantie du plombage et de l'acquit-à-caution, à destination de l'un des entrepôts de la frontière (Strasbourg, Metz ou Mulhouse, par exemple), mais la représentation dans ces entrepôts ne sera pas exigée.

2° Les cotons ainsi expédiés resteront sous le coup de l'acquit-à-caution du Havre et sous le plomb dont ils y auront été revêtus, entre les mains et sous la garde des propriétaires ou destinataires, en tel lieu que ceux-ci jureront le plus convenable à leurs intérêts; mais il est expressément entendu que les détenteurs ne pourront en disposer avant que la loi en discussion ne soit devenue exécutoire, sous peine d'acquiescer les droits qui auraient pu être dus au moment de la levée des acquits-à-caution au Havre, et sans préjudice de l'application des pénalités encourues pour non représentation des marchandises expédiées en transit.

3° Lorsque les propriétaires ou détenteurs de ces mêmes cotons désireront les livrer à la consommation, ils devront en informer d'avance l'administration en indiquant le lieu où se trouvera déposée la marchandise, afin que des ordres puissent être donnés aux employés des contributions indirectes dudit lieu, pour qu'ils aient à procéder à l'enlèvement des plombs de la douane et à opérer la vérification du contenu des balles et de leur poids, comparativement aux indications énoncées dans les acquits-à-caution.

4° Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution pendant toute la durée des délais stipulés par les acquits-à-caution; dans le cas où ces délais arriveraient prématurément à leur terme, les intéressés devraient se pourvoir, pour en obtenir la prolongation, auprès de l'administration, qui statuerait selon qu'il y aurait lieu.

5° Le bénéfice de la mesure sera rendu applicable aux fabricants de toute autre partie du territoire de l'empire où il n'existe pas de service de douanes, lorsque ces fabricants ou leurs représentants en feront la demande à l'administration.

Les prescriptions de la décision du ministre seront appliquées, des à présent, aux cotons qui seront déclarés pour être expédiés à destination du département des Vosges.

DE FORCADE.

FAITS DIVERS.

— Les sergents de ville Guisse et Gretin, du 2^e arrondissement, en passant mardi, vers dix heures et demie du soir, dans la rue du Mail, à Paris, aperçurent un homme étendu contre une porte cochère. En s'approchant, ils virent que cet individu était profondément endormi. Ils le réveillèrent.

Après s'être un peu remis, il se leva avec effort, en balbutiant des mots de remerciement aux sergents de ville, auxquels il fit comprendre qu'il avait été un peu indisposé, mais qu'il se sentait maintenant assez bien pour regagner seul son domicile; puis ils le virent s'éloigner du pas vacillant d'un homme dont le sommeil n'aurait pas entièrement dissipé l'ivresse.

Trois heures après, les mêmes agents, ayant à parcourir de nouveau, pour leur service, la rue du Mail, remarquèrent, à l'endroit même où s'était reposé cet homme, un petit coffret assez lourd enveloppé de drap. Ils l'emportèrent.

Retournés à leur poste, ils visitèrent l'intérieur de ce coffret et le trouvèrent rempli de bijoux de toute espèce: bagues, boucles d'oreilles et épingles.

Le lendemain, ils le déposèrent entre les mains du commissaire de police du quartier du Mail. M. Marquis fit aussitôt rechercher celui qui avait fait cette perte. On ne le découvrit point. Deux jours se passèrent sans qu'on vint réclamer le coffret. Le commissaire eut alors recours à un moyen qui réussit.

Il lui paraissait évident que le coffret devait appartenir à un fabricant qui s'en servait pour porter ses échantillons et faire, comme on dit, la place de Paris. M. Marquis eut donc idée, pour arriver à connaître le propriétaire, de faire appeler un bijoutier, qui examina les bijoux poinçonnés et ne tarda pas à découvrir la marque de fabrique de M. X..., domicilié dans le quartier du Marais.

C'était bien à lui, en effet, ainsi qu'on l'apprit bientôt, que les bijoux appartenaient. M. X...

s'était laissé, paraît-il, entraîner par quelques amis avec lesquels il avait passé la soirée au café. En les quittant, le grand air l'avait saisi. Succombant bientôt à l'ivresse, il lui fut impossible de regagner sa demeure; il tourna sur lui-même, s'affassa et s'endormit à la place où les sergents de ville l'avaient d'abord aperçu et où, plus tard, ils retrouvèrent les objets de prix que M. X... avait si imprudemment oubliés. On conçoit quelle fut sa joie en les retrouvant. Dès qu'il reçut l'avis qu'on avait recueilli le coffret, il s'empressa d'aller exprimer sa reconnaissance aux sergents de ville et leur promit d'être à l'avenir plus sobre et plus vigilant.

— Une espèce de géant entra avant-hier, vers deux heures de l'après-midi, dans l'établissement du sieur J..., marchand de vins traiteur, chaussée de Clignancourt, et se fit servir à dîner. Doué d'un formidable appétit, il engloutissait les mets avec une telle promptitude, que les garçons n'y pouvaient suffire. Rien ne paraissant rassasier ce Gargantua, le repas menaçait de se prolonger indéfiniment, lorsque le traiteur pensa que la dînée, s'élevant déjà à une vingtaine de francs, dépassait probablement les ressources du per-nouage, dont l'extérieur n'indiquait pas l'opulence. En conséquence, il lui fit présenter la note de la consommation déjà faite.

Furieux de se voir ainsi interrompu dans son festin, l'ogre répondit qu'il n'avait pas un sou et qu'il ne paierait pas. On fit venir alors deux sergents-de-ville; il s'écria qu'il allait les dévorer pour son dessert. Il se précipita sur eux, les renversa, leur arracha leur uniforme et coupa avec ses dents un doigt au sergent-de-ville Herand. En ce moment arriva la garde, qu'on avait envoyé chercher au poste. L'hercule engagea une lutte terrible avec les soldats; mais il finit par avoir le dessous et on fut obligé de le garrotter pour le porter au poste de l'at-tour Montmartre.

— On lit dans le *Napoléonien* d'Amiens :

« Le 28 mars 1858, un assassinat était commis, en plein jour, dans un moulin situé à peu de distance de Piennes, commune du canton de Montdidier, et habité par les époux Gravet. C'était le dimanche des Rameaux; vers dix heures du matin, au moment d'aller à la messe, la femme avait laissé son mari s'entretenant avec un étranger qui s'était présenté, un instant auparavant, et qui disait avoir aussi exercé la profession de menuisier. A midi et demi, en revenant de l'église, la femme Gravet n'avait point retrouvé son mari à la maison; toutes ses recherches ayant été inutiles, elle alla en donner avis à l'autorité, et, vers le soir, on finit par découvrir que le malheureux homme était enfermé dans son moulin, inanimé, couvert de sang et ayant le crâne fracturé.

L'instruction, faite à cette époque, constata le fait de l'assassinat du sieur Gravet, ainsi que le vol d'une modique somme d'argent et d'un cheval dont le meurtrier s'était emparé, après avoir bouleversé tout le mobilier qui se trouvait dans les divers locaux de la maison.

Depuis lors, malgré les plus rapides et les plus minutieuses investigations, le coupable n'avait pu être saisi. Après une aussi longue impunité, on aurait été tenté de croire que ce crime audacieux, qui avait jeté l'effroi dans toute la contrée, était un de ceux dont la justice se réserve exclusivement la connaissance et que seule elle veut punir. Mais aujourd'hui, on peut espérer qu'il sera expié, même ici-bas.

Le nommé Rouard, auteur d'une tentative d'assassinat commise à Ercheu, le 11 mars courant, repris de justice en surveillance à Vernon, pourrait bien être aussi l'assassin du menuisier de Piennes. Il s'élève contre lui certains indices

ma parure, tous mes précieux bijoux de famille, et vous reconnaîtrez qu'ils sont encore intacts.

- Menteuse! dit tristement l'empereur.
- Pourquoi cette épitète?
- Parce que vous dites un mensonge.
- Un mensonge, sire?
- Oui, comtesse; mais je vais, moi, vous dire la vérité. Ecoutez!

Il se pencha à son oreille.

— Vos pierreries sont fausses, vous avez fait remplacer vos perles fines par de fausses perles, et il en est même des brillants de votre diadème.

Elle poussa un cri, et, confuse, désolée, elle laissa tomber sa tête sur sa poitrine. L'empereur lui passa doucement un bras autour du cou.

— Maintenant, Anna, dit-il d'un ton passionné, maintenant que je sais votre secret, accordez-moi le bonheur de vous secourir. Ne m'humiliez pas au point de me repousser encore, de me juger, dans votre orgueil, indigne de faire quelque chose pour vous. Mon Dieu, me placez-vous moins haut dans votre confiance que ces misérables marchands à qui vous divulguez le secret de votre pauvreté? O Anna, remettez à moi, à moi seul, le soin de votre subsistance!

— Non, non, ce serait une tache à nos relations. On peut accepter d'un étranger ce qui vous humilierait, offert de la main d'un ami.

— Mais ce qu'on refuse d'un ami, on l'accepterait d'un amant! O Anna, si vous m'aimez, j'aurais le droit de veiller à vos besoins; si vous m'aimez, vous vous dévoueriez de ce misérable orgueil, vous me permettriez généreusement de tenir votre tête altière à l'abri de ces inquiétudes mesquines. Si vous m'aimez comme je vous aime, cette pitoyable question du mien

et du tien ne troublerait pas ces heureux moments que nous passons ensemble. Oui, l'aveu vient de m'en échapper, oui, je vous aime, Anna; et parce que je vous aime, je ne connais plus de fierté à votre égard, je mendie humblement de vous un trésor plus précieux que tous les brillants et toutes les perles du monde: votre amour. Anna, refusez-vous ce magnifique présent au pauvre mendiant impérial? Oh! renouons à notre fausse position: il n'y a point d'amitié entre l'homme et la femme; c'est un mensonge que les lèvres pronoucent quand le cœur n'a pas le courage de dire la vérité. Mais le mien en a le courage: je vous aime, Anna! Et, maintenant, avez-vous aussi le courage de me répondre?

Elle avait écouté la tête baissée, et elle s'écria, rayonnante d'une céleste exaltation :

— Oui, j'en ai le courage! Je vous aime d'un amour indicible, éternel!

Il lui jeta ses deux bras autour du cou, et reprit les yeux fixés sur elle :

— Vous le dites; mais je veux une preuve que c'est la vérité. Accordez-moi de ce moment le droit de subvenir à votre existence et d'être votre trésorier.

— Non, ce ne serait pas une preuve de mon amour, mais un déshonneur. Je vous aime, oh! je vous aime ardemment! Que cela vous suffise.

— Des mots, toujours des mots! je veux des faits. Oh! soyez indulgente à mon égard, Anna: le monde dans lequel je vis m'a appris la défiance; je ne crois plus aux paroles, il me faut des actions! Ce que je vous demande comme une preuve d'amour serait, de la part de toute autre, une preuve d'intérêt personnel; mais votre cœur fier doit être juge d'après d'autres

principes. Ai-je le droit de vous venir en aide? me l'accordez-vous?

— Je ne le puis, non, je ne le puis!

— Alors, vous ne m'aimez pas! s'écria Joseph d'un ton presque rude.

— Je ne vous aime pas! répéta-t-elle en tressaillant. Si, je vous aime! Et puisque, à votre avis, l'amour doit faire fléchir mon cœur, ce cœur fléchira devant vous. Oui, j'accepterai votre secours et votre appui; oui, je vous permettrai de me payer mon amour; oui, j'accepterai des présents au nom de ce même amour. Oh! sire, je vous aime; sachez-le bien, je vous aime! Et, en vertu de mon amour, je réclame des preuves de votre amour.

Je réclame des secours pour la Pologne et l'affranchissement de ma patrie! Elle est entourée d'ennemis, soyez un ami pour elle. Elle implore en vain le ciel; entendez son cri de détresse, auquel Dieu reste sourd! Secourez la Pologne, sire; elle est menacée par la Russie et par la Prusse; elle sera foulée sous les pieds de ces deux puissances, si l'Autriche n'a compassion d'elle, si l'Autriche ne déploie sa bannière pour défendre la liberté d'un malheureux peuple écrasé! La Pologne sera sauvée, si la noble et généreuse Autriche embrasse sa cause.

— Oh! reprit l'empereur d'un air sombre, vous me nommez « l'Autriche » et vous m'aimez parce que l'Autriche a une armée en état de tenir tête à celles de la Prusse et de la Russie. Ce n'est pas moi-même que vous aimez, c'est l'Autriche que vous aimez en moi, et cela parce que vous voulez qu'elle défende la Pologne!

— Je vous aime, parce que je vois en vous le sauveur de ma patrie.

— Ah! pour cela, dit-il d'un ton ironique.

Mais, dans son brûlant enthousiasme, la comtesse n'y fit point attention.

— Je vous aime, parce que vous êtes à mes yeux le rédempteur que Dieu envoie à ma patrie, et parce que je sais que vous la sauverez. O mon Dieu! avant de vous connaître, sire, je n'avais rien que ma Pologne; à elle appartenait chaque battement, chaque soupir de mon cœur, chacune des aspirations de mon âme. Revoir la Pologne libre, grande et heureuse, était la seule prière que j'adressai au ciel soir et matin. Depuis que je vous connais, je ressemble à une vestale qui n'a pas bien gardé le feu sacré qui brûlait sur l'autel de son cœur; je suis comme une religieuse infidèle à son vœu et qui a quitté, pour un amour terrestre, son céleste fiancé. Oh! vous seul pouvez me réconcilier avec Dieu et avec ma conscience. J'ai juré sur la tombe de ma mère de ne vivre que pour la Pologne, de lui consacrer toutes mes pensées, tous mes desirs et toute mon activité. J'ai violé mon serment, car à vous appartenent aujourd'hui mes pensées, mes desirs, mes rêves et mes espérances. O mon empereur et mon héros, réconciliez-moi avec moi-même, sauvez la Pologne, et le jour où vos soldats se mettront en marche, enseignes déployées, pour aller la défendre, ce jour-là je serai la plus heureuse des femmes, car je tomberai aux pieds de celui que j'aime et je lui dirai: « Me voici, je suis à toi, je t'appartiens tout entière. Il n'y a plus pour moi d'honneur qu'en ton amour! »

— Ah! vous irez jusque-là! s'écria l'empereur avec un rire cruel; vous qui êtes si fière, si noble, si inaccessible, vous vous vendrez pour acheter des soldats à la Pologne au prix de votre honte et de votre déshonneur!

(La suite au prochain numéro).